



Pronovo-Cockpit

2/2026

Table des matières

Aperçu des instruments d'encouragement et des garanties d'origine	3
Fonds alimenté par le supplément	3
Les programmes d'encouragement de la Suisse	4
Garanties d'origine	4
Développement de la puissance issue des énergies renouvelables subventionnées	5
Rétribution unique (RU)	6
Évolution des rétributions uniques	6
Nombre d'installations subventionnée	7
Puissance subventionnée	7
Statut du traitement actuel de la RU	8
Contribution d'investissement (CI)	9
Prime de marché flottante (PMF)	9
Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)	10
Système de rétribution de l'injection (SRI)	11
Aperçu des installations dans le SRI	11
Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence et de la commercialisation directe	12
Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI	13
Évolution de la production dans le SRI	13
Évolution de la rétribution totale	13
Financement des frais supplémentaires (FFS)	15
Garanties d'origine (GO)	16
Garanties d'origine electricité (GO-E)	16
Établissement et annulation des garanties d'origine dans le SGO	17
Importations et exportations	18
Garanties d'origine combustibles et carburants (GO-CC)	19
Abréviations	20

Pronovo SA est l'organe d'exécution chargé par la Confédération de mettre en œuvre les mesures visant à encourager la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de gérer le système national de garanties d'origine pour l'électricité, les combustibles et les carburants. Le cockpit Pronovo paraît deux fois par an et présente les chiffres clés actuels relatifs aux programmes d'encouragement et au système de garanties d'origine. La présente édition est basée sur les données datant de juillet 2026.

Aperçu des instruments d'encouragement et des garanties d'origine

Fonds alimenté par le supplément

Les programmes d'encouragement sont financés par un supplément perçu sur le prix de l'électricité (supplément perçu sur le réseau). Ainsi, chaque consommateur final contribue à la promotion des énergies renouvelables. Le supplément perçu par Pronovo auprès des gestionnaires de réseau de distribution et placé dans le fonds géré par la Confédération est actuellement limité par la loi à un maximum de 2,3 ct./kWh. En se basant sur l'hypothèse d'une consommation d'électricité annuelle moyenne de 60 TWh, la Suisse dispose donc au maximum d'un fonds de subventions de 1,38 milliard de francs chaque année. Une fois les subventions versées, une partie du fonds est restituée aux gros consommateurs. Cette proportion n'apparaît pas dans le graphique ci-dessous.

Le supplément perçu sur le réseau a été utilisé au cours de l'année 2025¹ aux fins suivantes:

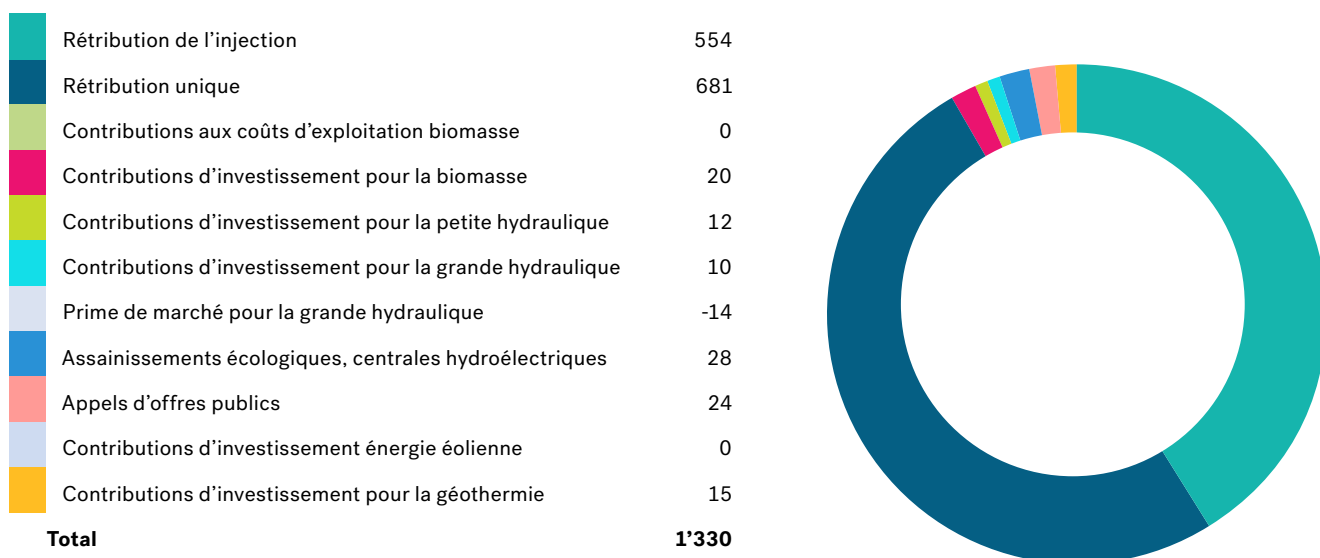


Fig. 1: Usage du supplément perçu sur le réseau (en millions de CHF)

¹ Les données proviennent des comptes publics de la Confédération, publiés chaque année au printemps. Le graphique est donc mis à jour au second semestre dans le Pronovo-Cockpit.

Les programmes d'encouragement de la Suisse

Pronovo est responsable de la mise en oeuvre des programmes d'encouragement de la Confédération en faveur de la production d'électricité issue des énergies renouvelables ainsi que des garanties d'origine (GO). Les différents sujets sont brièvement présentés ci-dessous.

- RU** [La rétribution unique](#) a été introduite en 2014 comme instrument d'encouragement des installations photovoltaïques. Il existe des rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kW (PRU) et des rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques à partir de 100 kW (GRU). PRU et GRU sont des aides à l'investissement qui s'élèvent au maximum à 30 % des coûts des investissements des installations de référence et qui permettent une consommation propre.
- RUE** Depuis janvier 2023, il existe en outre [la rétribution unique élevée](#) pour les installations PV sans consommation propre. Elle représente jusqu'à 60 % des coûts des installations de référence. À partir d'une puissance d'installation de 150 kW, la RUE est attribuée [par vente aux enchères](#).
- PMF** Depuis le 1^{er} janvier 2025, Pronovo gère [la prime de marché flottante](#) pour les installations photovoltaïques, les installations de biomasse et les installations éoliennes, ainsi que les contributions d'investissement (CI) pour les installations de biomasse et les installations éoliennes. Les chiffres d'inscription et d'encouragement de ces instruments sont publiés pour la première fois dans ce cockpit Pronovo.
- CCE** [La contribution aux coûts d'exploitation](#) existe pour les installations de biomasse depuis janvier 2023. Contrairement au SRI, de nouvelles inscriptions à ce programme d'encouragement sont encore possibles.
- SRI** [Le système de rétribution de l'injection](#), initialement introduit en 2009 en tant que rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), subventionne la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Il n'est plus possible de s'inscrire au SRI.
- FFS** [Le financement des frais supplémentaires](#) constitue le plus ancien programme d'encouragement mis en oeuvre par Pronovo. Le programme expire en 2035 pour les installations hydroélectriques et a expiré en 2025 pour toutes les autres. De nouvelles inscriptions au FFS ne sont pas possibles.

Garanties d'origine

En guise de fondement pour les programmes d'encouragement et pour le suivi de la qualité de l'électricité, Pronovo établit des certificats pour chaque kWh d'électricité produit, [les garanties d'origine](#) (GO).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il existe une nouvelle obligation légale selon laquelle la production suisse ainsi que l'importation de combustibles et de carburants renouvelables doivent également être enregistrées dans un système de garanties d'origine au moyen de garanties d'origine. Cette tâche a été confiée à Pronovo, en tant qu'ancien organe d'exécution du système des garanties d'origine de l'électricité. Les certificats délivrés par Pronovo garantissent l'origine des combustibles et carburants biogènes commercialisés en Suisse. Ils indiquent de quelle installation de production et de quelle source d'énergie provient un combustible ou un carburant.

Développement de la puissance issue des énergies renouvelables subventionnées

La figure 2 montre le développement de la puissance issue des énergies renouvelables en Suisse depuis 2009 au travers des cinq programmes d'encouragement : le système de rétribution de l'injection (SRI), la rétribution unique (RU), la contribution aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse (CCE), la prime de marché flottante (PMF) et la contribution d'investissement (CI). Le SRI a été introduit en 2009 et la RU en 2014. Depuis 2025, les données de puissance des installations bénéficiant de la CCE, de la PMF et de la CI sont également prises en compte.

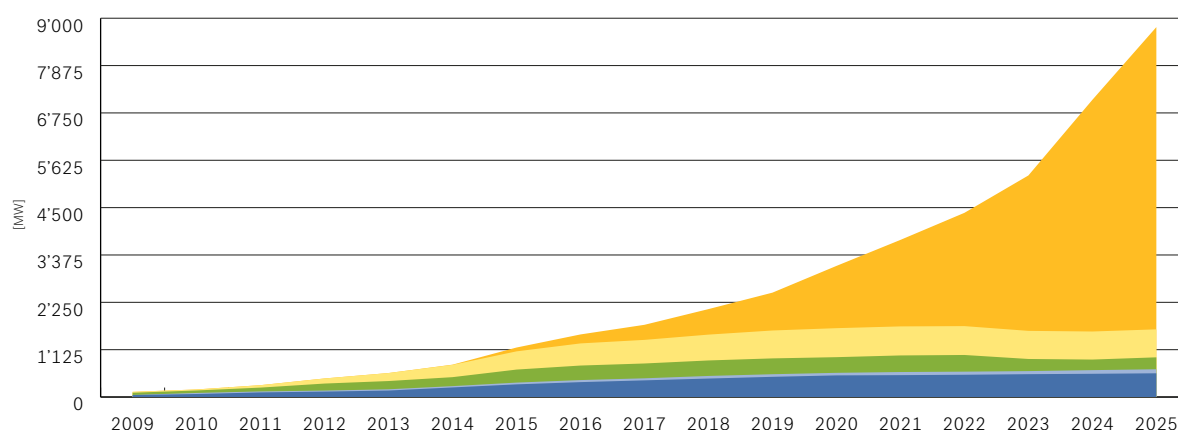


Fig. 2 : Puissance subventionnée par le SRI, CCE, CI, PMF et la RU

La production d'électricité des installations subventionnées augmente également en permanence (cf. figure 3). Elle dépend fortement de la technologie : les installations hydroélectriques ne représentent que 6 % de la puissance installée, mais génèrent environ 17 % de la production annuelle totale avec 10 TWh. Les installations photovoltaïques représentent 90 % de la puissance subventionnée et contribuent à 74 % de la production annuelle. Pour les instruments à versement récurrent (SRI, CCE, PMF), la production a été calculée sur la base des quantités d'énergie injectées déterminantes pour la facturation. Pour les instruments à versement unique (RU, CI), elle repose sur des valeurs spécifiques extrapolées par source d'énergie.

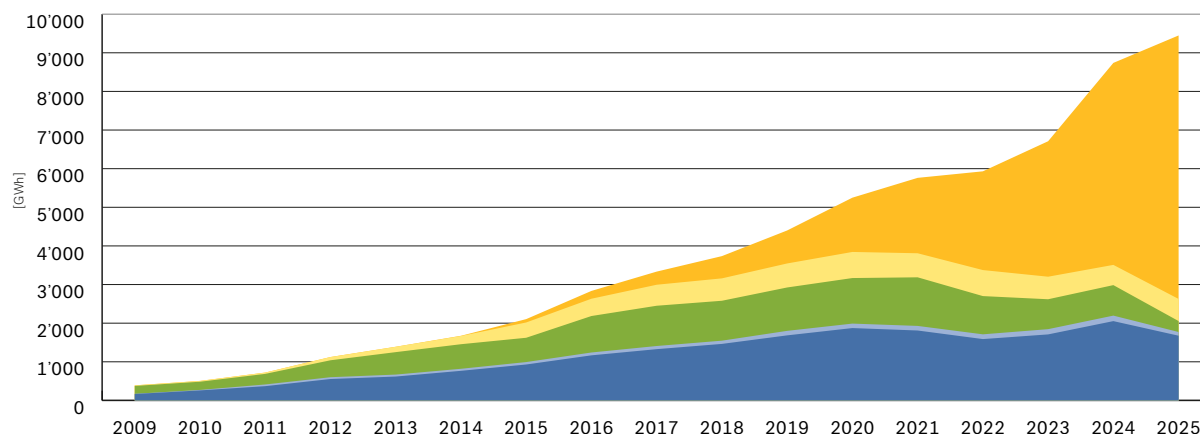


Fig. 3 : Production subventionnée par le SRI, CCE, CI, PMF et la RU

Rétribution unique (RU)

Évolution des rétributions uniques

Au cours du premier semestre 2026, des installations d’une capacité totale de 669 MW coûtant au total plus de 232 millions de francs suisses ont été subventionnées par une rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques (PRU, GRU, RUE et enchères photovoltaïques).

Au total, depuis l’introduction de la RU, 3,34 milliards de francs suisses ont été versés au titre de la rétribution unique (PRU, GRU, RUE et enchères pour les installations photovoltaïques). Les figures 4 et 5 montrent les montants des subventions versées par catégorie et année ainsi que le nombre de demandes, la figure 4 présente la puissance subventionnée par une rétribution unique au cours des années.

Subventions versées

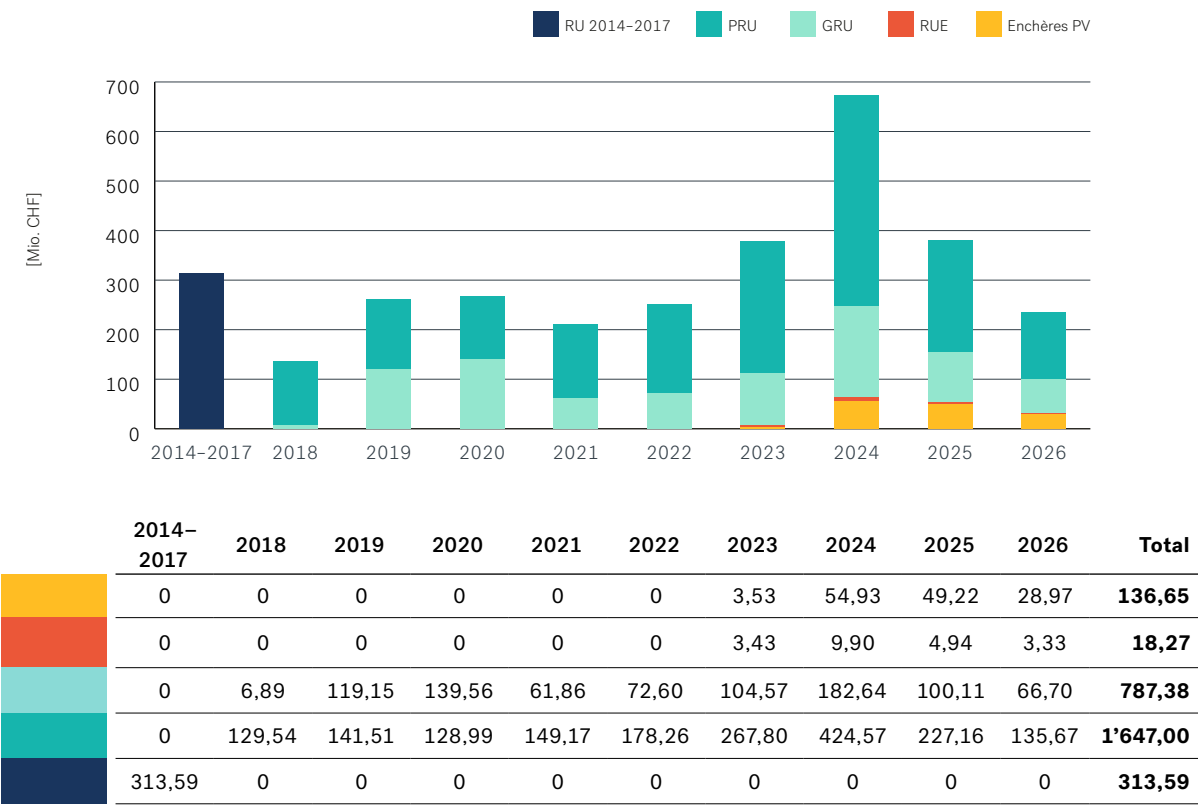


Fig. 4 : Total des rétributions uniques versées par catégorie et par an

Nombre d’installations subventionnée

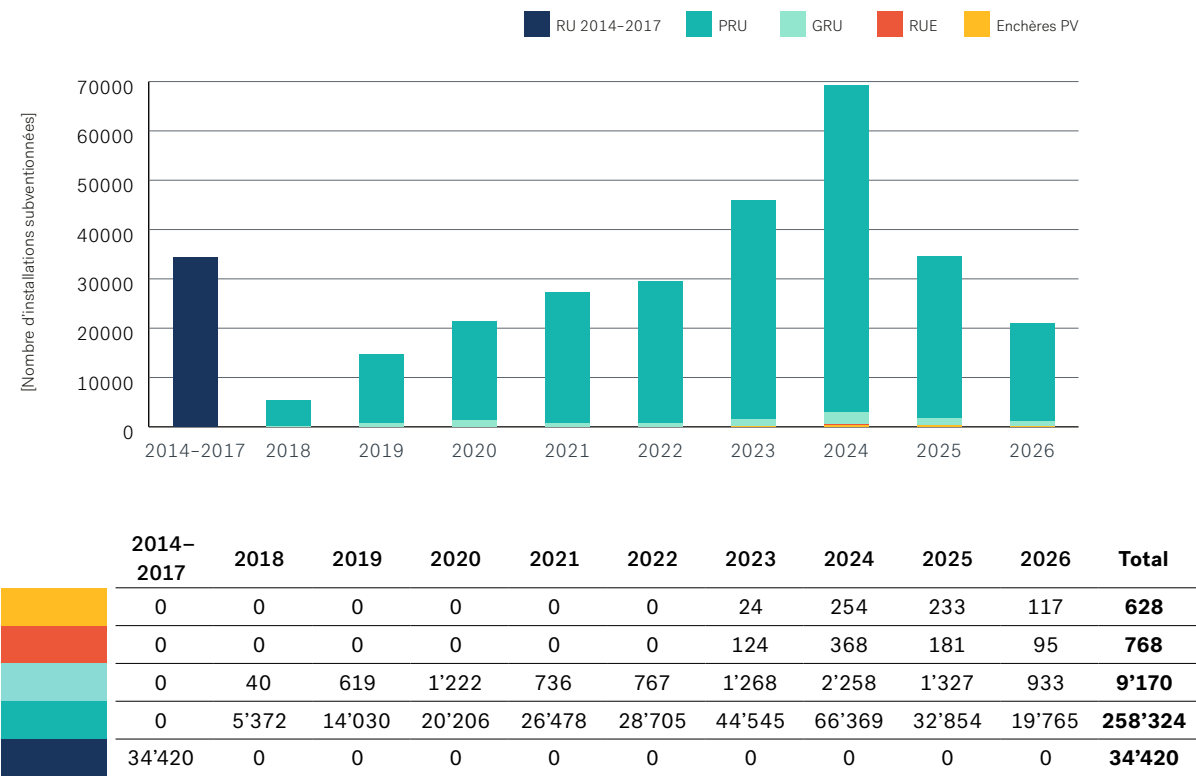


Fig. 5 : Nombre d’installations subventionnées par une rétribution unique par année de versement

Puissance subventionnée

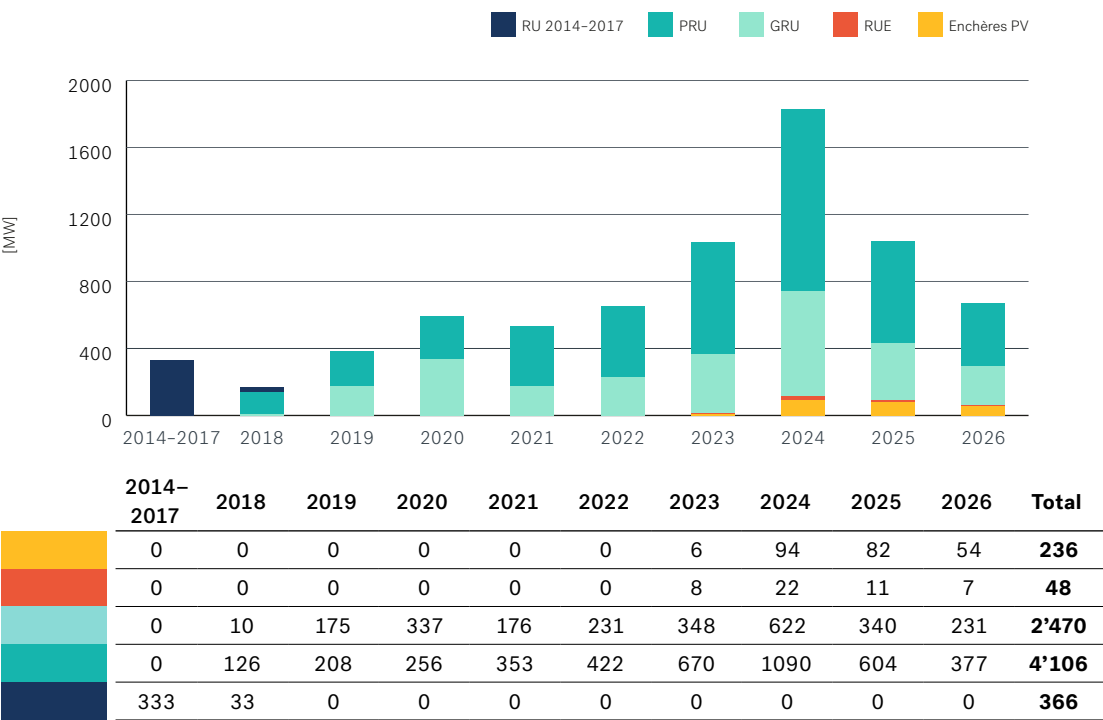


Fig. 6 : Puissance subventionnée par la RU depuis son introduction en 2014

Statut du traitement actuel de la RU

GRU et enchères photovoltaïques

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [KCHF]
GRU	31	8	2'248
Enchère PV-PMF	14	11	0
Enchère PV	128	58	30'705
Total	173	76	32'953

Actuellement, 173 projets font l'objet d'une décision positive. En d'autres termes, la subvention sera versée pour ces installations si elles sont réalisées dans le délai de 12 mois (GRU) ou de 24 mois (enchères pour les installations photovoltaïques) à compter de la date à laquelle la réponse positive a été donnée.

Dans l'année 2026, 21 décisions positives de subvention ont été révoquées pour des installations qui n'ont pas été mises en service dans les délais impartis.

PRU, GRU et RUE à examiner

Catégorie	Nombre	Puissance [MW]	Rétribution ¹ [KCHF]
PRU	8'669	150	61'503
GRU	233	63	16'805
RUE	93	5	1'982
Total	8'995	218	80'290

Au 30 juin 2026, 8'895 demandes représentant une puissance de 218 MW étaient en cours de traitement. Il faut compter en moyenne deux mois entre le dépôt de la demande et le versement.

¹ paiement récurrent chaque année

Contribution d'investissement (CI)

La contribution d'investissement (CI) est un autre instrument pour l'encouragement des énergies renouvelables mis en place par la Confédération et constitue donc une possibilité de soutenir les installations de biomasse et éoliennes. Dans le cadre de la révision de l'OEnER début 2025, Pronovo s'est vu confier la gestion de cet instrument.

Le montant de l'encouragement sous forme de paiement unique est déterminé selon le principe de l'installation de référence et se base sur la puissance installée ou équivalente.

La CI est une sorte de paiement unique, ce qui fait que les coûts mentionnés ici doivent être considérés comme un soutien financier ponctuel et non récurrent.

Coûts de soutien prévus

Technologie	Status	Nombre d'installations	Puissance en [MW]	Production en [MWh/a]	Coûts de l'encouragement ¹ en [KCHF]
Biomasse	En cours d'examen	5			
	Garantie	15	4,75	26'521,56	31'028,75
	Encouragé	10	0,94	5'952,91	1'962,42
Énergie éolienne	En cours d'examen	0	0	0	0
	Garantie	7	33,00	70'644,00	54'450,00
	Encouragé	4	9,20	15'661,00	15'180,00

Prime de marché flottante (PMF)

La révision de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelable (OEnER) début 2025 a introduit la prime de marché flottante (PMF) comme nouvel instrument d'encouragement pour soutenir les installations éoliennes, photovoltaïques et de biomasse. La subvention versée résulte de ce taux de rétribution moins le prix de marché de référence et moins un prix moyen pour les garanties d'origine (GO). La rétribution est donc fortement orientée vers le marché. Le taux de rétribution des installations photovoltaïques est fixé par le biais d'une vente aux enchères. En cas d'adjudication, le taux de rétribution proposé plus les éventuels bonus sont fixés pour 20 ans.

Coûts de l'encouragement récurrents annuels attendus par année civile

Technologie	Status	Nombre d'installations	Puissance en [MW]	Production en [MWh/a]	Coûts de l'encouragement ² en [KCHF]
Biomasse	En cours d'examen	0	0	0	0
	Garantie	21	2,45	16'444,05	5'562,96
	Encouragé	10	0,86	5'392,80	1'813,22
Photovoltaïque	Garantie	5	2,23	2'230,84	11,2
	Encouragé	0	0	0	0
Énergie éolienne	Garantie	0	0	0	0
	Encouragé	0	0	0	0

¹ CI : paiement unique

² PMF : paiement récurrent chaque année

Contribution aux coûts d’exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)

La contribution aux coûts d’exploitation allouée pour les installations de biomasse existe depuis 2023. Actuellement, 44 installations sont subventionnées au titre de la CCE.

Statut	Nombre	Puissance en [MW]	Production en [MWh/a]	Coûts de l’encouragement ¹ en [KCHF]
Installations CCE subventionnées	44	30,39	224’444,47	5’254,25
Projets bénéficiant d’une garantie de principe	6	3,99	20’784,77	657,83

1 paiement récurrent chaque année



Système de rétribution de l'injection (SRI)

Les installations subventionnées par le SRI bénéficient d'un taux de rétribution pour chaque kilowattheure d'électricité injecté dans le réseau. Ce taux est fixé individuellement pour chaque installation. Aucun nouveau contingent n'a été validé pour le SRI depuis 2020.

Au 1^{er} juillet 2026, 408 installations issues de contingents antérieurs à 2020 disposaient encore d'une garantie de principe pour le SRI (anciennement appelée décision SRI positive). Si ces installations sont mises en service dans les délais impartis et remplissent les conditions d'éligibilité, elles seront intégrées au SRI. Étant donné qu'aucun nouvel engagement de subvention n'est accordé dans le cadre du SRI, la liste d'attente correspondante a été supprimée.

Les nouvelles installations ainsi que celles qui figuraient jusqu'à présent sur la liste d'attente SRI peuvent bénéficier d'autres programmes de subvention, tels que la contribution aux coûts d'exploitation des installations de biomasse, la prime de marché flottante ou encore les contributions à l'investissement pour les installations hydroélectriques, éoliennes et de biomasse.

Aperçu des installations dans le SRI

Définitions

Production [MWh/a] La production annuelle indiquée est une valeur projetée, indiquée par l'exploitant de l'installation dans sa demande ou lors de la certification par l'auditeur. Ces valeurs prévisionnelles peuvent différer de la production effective.

Rétribution [KCHF] Les coûts de l'encouragement correspondent aux rétributions versées aux exploitants d'installations sur le fonds alimenté par le supplément. Toute partie excédentaire éventuelle est facturée aux exploitants d'installations et réduit alors les coûts de l'encouragement.

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	178	23	113'483	22'641
Photovoltaïque	11'323	389	363'918	107'141
Hydraulique	461	50	207'097	28'418
Éolienne	10	0,4	624	69
Total	11'972	462	685'123	158'270

Installations SRI subventionnées relevant de la commercialisation directe

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	111	228	892'715	127'938
Photovoltaïque	645	276	258'673	47'357
Hydraulique	222	514	1'688'297	82'662
Éolienne	38	87	140'576	11'252
Total	1'016	1'105	2'980'261	269'209

1 récurrent chaque année : positif = les exploitants d'installations reçoivent un crédit; négatif = les exploitants d'installations reçoivent une facture

Installations SRI subventionnées relevant du prix de marché de référence et de la commercialisation directe

Depuis le 1^{er} avril 2018, les exploitantes et exploitants d’installations SRI ont la possibilité de passer volontairement au modèle de la commercialisation directe. Pour les grandes installations SRI, la commercialisation directe (CD) est obligatoire. À la date de référence du 1^{er} juillet 2025, 1’016 installations au total relevaient de la commercialisation directe. En 2024, plus de 71 % de la puissance installée dans le SRI revient à des installations relevant de la commercialisation directe.

Projets ayant reçu une réponse SRI positive

Technologie	Nombre	Puissance [MW]	Production [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	6	18	23’022	1’728
Géothermie	3	7	61’342	18’196
Photovoltaïque	5	0,4	364	104
Hydraulique	17	29	95’549	5’541
Éolienne	377	1’029	1’660’330	170’355
Total	408	1’083	1’840’607	195’924

Les coûts de l’encouragement augmentent à nouveau légèrement

Les installations bénéficiant du SRI reçoivent, pour chaque kilowattheure injecté, un taux de rétribution garanti, composé du prix de marché de référence (PMR) et d’une prime d’injection. Depuis le T3 2025, les prix de marché de référence ont augmenté pour toutes les technologies et atteint leur niveau maximal au T1 2026. Au T2 2026, ils ont de nouveau reculé et se situaient, à l’exception du photovoltaïque, à peu près au niveau du T3 2025.

1 annuel récurrent : positif = les exploitantes et exploitants d’installations reçoivent un avoir ; négatif = les exploitantes et exploitants d’installations reçoivent une facture.

Évolution de la production et de la rétribution dans le SRI

La production d'électricité déclarée au premier trimestre 2026, soit 548,6 GWh, ne diffère que légèrement des 571,3 GWh du même trimestre de l'année précédente (T1 2025). La rétribution pour le T1 2026 s'élevait à 70,9 millions de francs. Le montant de la rémunération se situe à un niveau quasiment identique à celui du trimestre correspondant de l'année précédente (T1/2025). Cela s'explique principalement par le fait que les prix de référence sont restés largement constants et élevés au cours des deux trimestres, tandis que la quantité produite n'a enregistré que de faibles écarts.

Évolution de la production dans le SRI

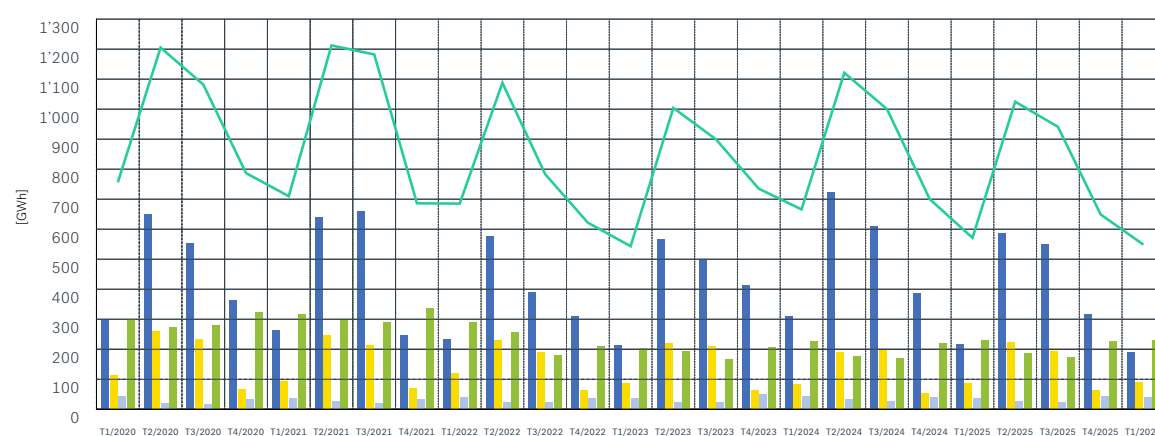


Fig. 7 : Production trimestrielle cumulée des installations SRI depuis T1/2020

Évolution de la rétribution totale

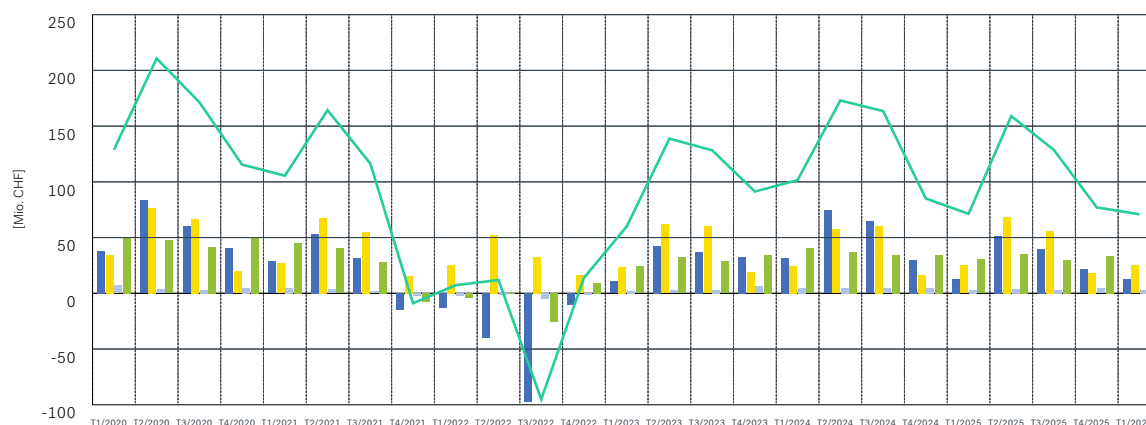


Fig. 8 : Rétribution totale trimestrielle cumulée des installations SRI depuis le T1/2020



La puissance installée moyenne de 121 kW par installation est inférieure de 2 kW à celle de 2024. La rétribution totale moyenne est passée de 15 ct./kWh en 2024 à 13,7 ct./kWh en 2025. Ceci s'explique par une volatilité légèrement plus élevée et par des prix de marché de référence plus élevés.

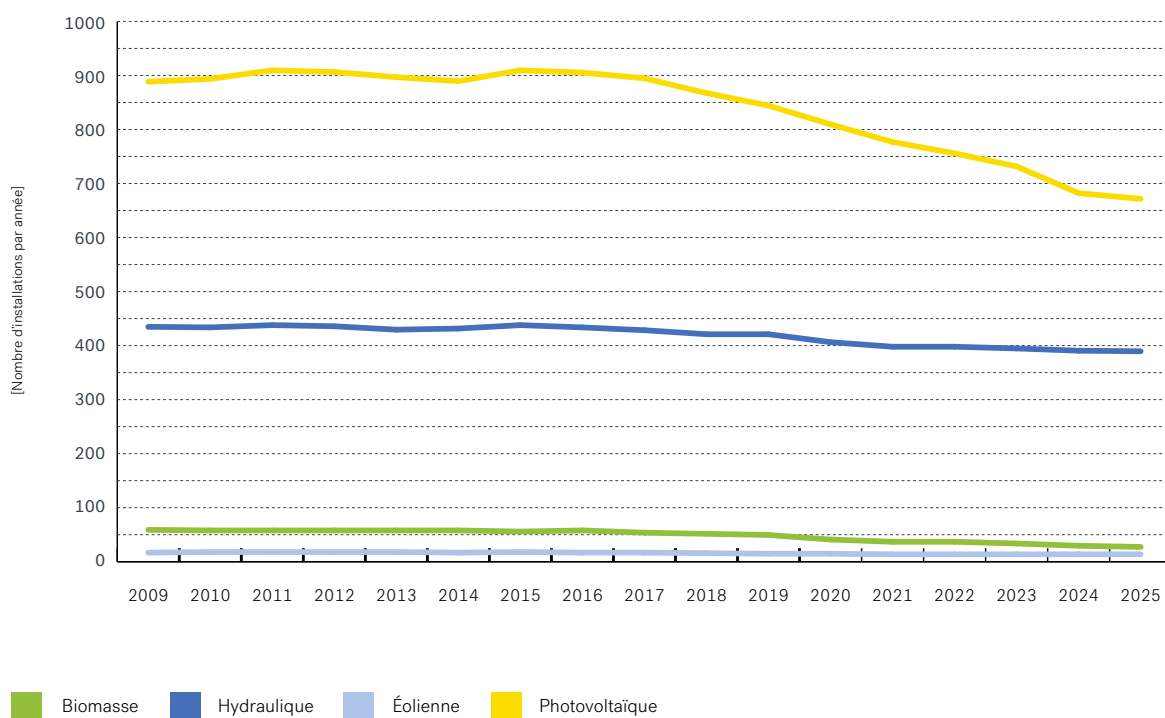
Technologies	2025 Système de rétribution de l'injection				2024 Système de rétribution de l'injection			
	N° d'installations	Production (MWh)	Rétribution totale par		N° d'installations	Production (MWh)	Rétribution totale par	
			FAS (KCHF)	PMR (KCHF)			FAS (KCHF)	PMR (KCHF)
 Hydraulique	686	1'675'332	108'187	17'245	685	2'052'959	187'065	15'670
dont CD		1'493'094	11'588	0		1'828'966	19'399	0
dont PI		182'239	96'598	17'245		223'994	167'666	15'670
 Photovoltaïque	11'978	572'843	149'803	20'185	11'999	524'367	144'576	14'475
dont CD		222'707	4'268	0		203'583	5'106	0
dont PI		350'136	145'535	20'185		320'784	139'470	14'475
 Éolienne	48	132'637	14'220	3	48	143'209	18'594	4
dont CD		132'608	2'416	0		143'161	3'269	0
dont PI		29	11'804	3		49	15'325	4
 Géothermie	0	0	0	0	0	0	0	0
dont CD		0	0	0		0	0	0
dont PI		0	0	0		0	0	0
 Biomasse	298	820'542	121'010	8'848	305	789'091	138'179	7'165
dont CD		728'362	5'127	0		688'854	5'995	0
dont PI		92'180	115'884	8'848		100'237	132'184	7'165
Total	13'010	3'201'355	393'220	46'281	13'037	3'509'627	488'413	37'314

Financement des frais supplémentaires (FFS)

Le financement des frais supplémentaires (FFS) a été le premier instrument d'encouragement de la Confédération pour soutenir la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Introduite en 2005, elle a été remplacée, pour les nouvelles installations, par la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) le 1^{er} janvier 2009. Depuis lors, aucune nouvelle installation n'a été admise dans le FFS ; seules les installations mises en service avant le 1^{er} janvier 2006 ont continué à bénéficier de l'encouragement.

Au 31 décembre 2025, l'encouragement des installations photovoltaïques, de biomasse et éoliennes dans le cadre de la FFS a pris fin. Pour les installations hydroélectriques, il se poursuit jusqu'au 31 décembre 2035 conformément aux dispositions transitoires légales.

Les évaluations ci-après présentent la contribution de le FFS à l'encouragement des énergies renouvelables de 2009 à 2025.



La figure repose sur les installations bénéficiant de le FFS et enregistrées dans le système des garanties d'origine (système GO) depuis 2009. Bien que le FFS ait été introduite dès 2005, des données cohérentes et complètes ne sont disponibles qu'à partir de 2009, année de l'introduction du système GO.

Garanties d'origine (GO)

Garanties d'origine electricité (GO-E)

Les garanties d'origine (GO) créent de la transparence sur la qualité de l'électricité livrée aux consommateurs finaux. Une GO est émise pour chaque kilowattheure d'électricité produit. Elle est ensuite annulée dans le cadre du marquage de l'électricité pour attester le type de production (technologie) et l'origine (installation de production et site) de l'électricité livrée.

La GO est découplée du flux physique d'électricité et peut être négociée indépendamment de l'électricité en tant que certificat autonome. En exploitant le système suisse des garanties d'origine (SGO), Pronovo veille à ce que chaque GO ne puisse être annulée qu'une seule fois, excluant ainsi toute double comptabilisation. Les GO sont librement négociables pour toutes les installations, à l'exception de celles bénéficiant du programme d'encouragement du système de rétribution de l'injection (SRI).

Au 30 juin 2026, 336'079 installations étaient enregistrées dans le SGO, pour une puissance électrique totale installée de 30,5 GW.

Établissement des GO	Pour l'année 2025, Pronovo a établi des GO correspondant à un volume de production de 59,5 TWh (73,6 TWh en 2024). La diminution par rapport à l'année précédente résulte principalement de la baisse de la production d'énergie hydraulique.
Annulation des GO	L'annulation pour 2025 s'élève à 57,5 TWh, ce qui correspond à nouveau à peu près au niveau d'annulation des années précédentes.

Puissance installée (en %)

Technologie	Nombre	Puissance installée [MW]	en %
Biomasse	469	352	1,2
Hydraulique	1'517	17'210	56,4
Photovoltaïque	333'786	8'775	28,8
Éolienne	71	111	0,4
Nucléaire	4	3'015	9,9
Pétrole	15	17	0,1
Gaz naturel	191	685	2,2
Déchets	26	320	1,0
Total	336'079	30'484	100,00

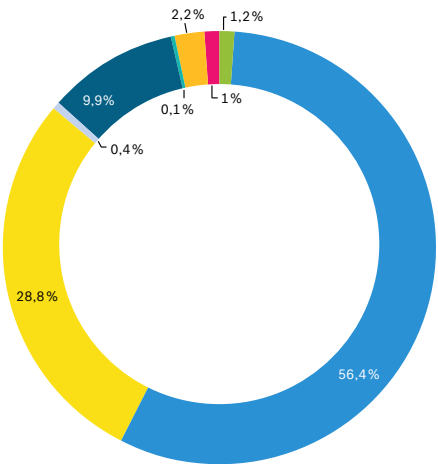


Fig. 9 : Puissance installée des installations inscrites dans le SGO

Établissement et annulation des garanties d'origine dans le SGO

Les figures ci-après illustrent l'évolution des garanties d'origine établies et annulées dans le SGO, selon la technologie de production.

GO établies

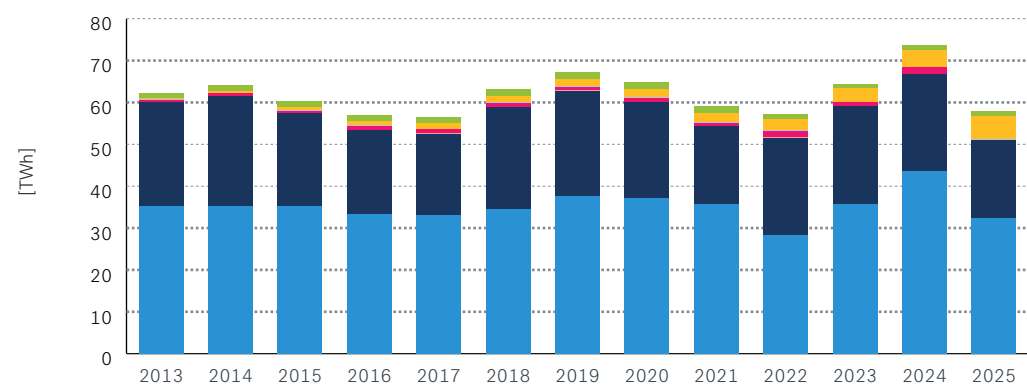


Fig 10 : GO établies par technologie en TWh

GO annulées

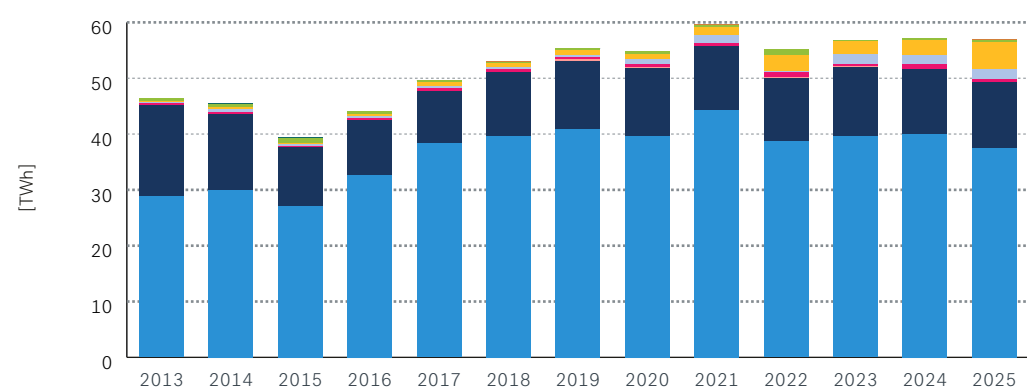
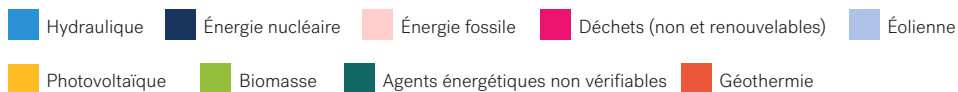


Fig 11 : GO annulées par technologie en TWh



Importations et exportations

Les garanties d'origine sont standardisées au niveau international et négociables. Toutes les GO conformes à la norme européenne de certification énergétique (EECS) peuvent être importées en Suisse. Actuellement, en vertu de la législation européenne en vigueur, les exportations de GO suisses vers les pays de l'UE ne sont pas possibles en raison de l'absence d'accord avec la Suisse.

Les figures 12 et 13 présentent les exportations et les importations de GO en 2025, les importations se rapportant au pays de production. Ces dernières années, les exportations ont chuté de manière spectaculaire suite à la modification des dispositions européennes en 2018. Les principaux pays cibles pour les exportations ont été la Norvège, la France et la Finlande, bien qu'il ne s'agisse ici pas de GO suisses mais de réexportations. La plupart des GO ont été importées de Norvège et de France.

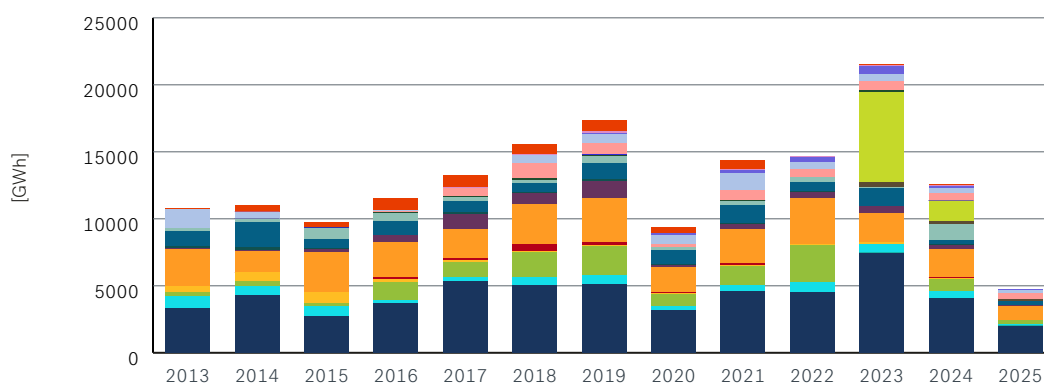


Fig. 12 : Importation de GO depuis l'étranger

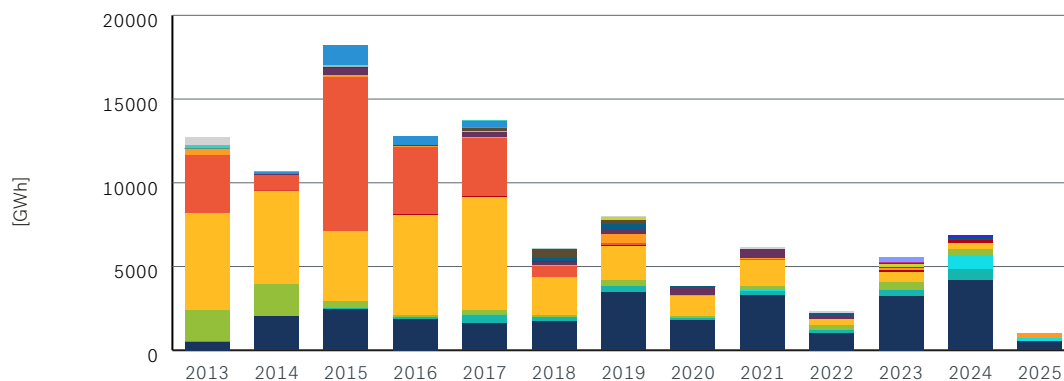
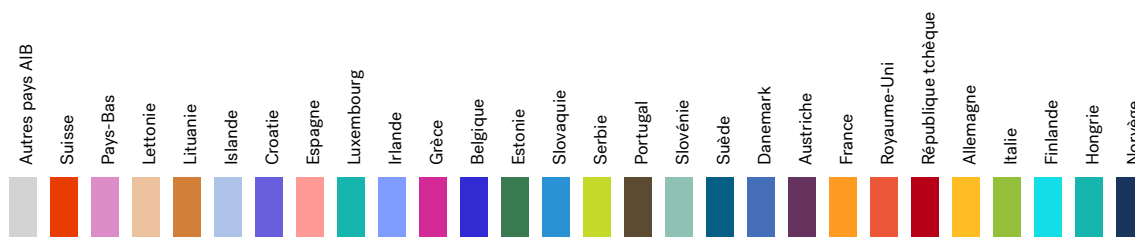


Fig. 13 : Exportation de GO à l'étranger



Garanties d'origine combustibles et carburants (GO-CC)

En août 2019, le Conseil fédéral a pris la décision phare du « zéro net » : d'ici 2050, l'approvisionnement énergétique de la Suisse doit être neutre en CO₂. Dans ce contexte, un système national des garanties d'origine (SGO) a été mis en place pour les combustibles et carburants gazeux et liquides renouvelables (CC). Il sert à coordonner la mise en œuvre des mesures de politique climatique et énergétique, à éviter les doubles comptages lors de la prise en compte de la plus-value écologique, à rendre cette plus-value visible et à créer de la transparence pour les clients finaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il existe une obligation légale selon laquelle tant la production suisse que l'importation de combustibles et carburants renouvelables doivent être enregistrées dans un système de garanties d'origine au moyen de garanties d'origine. Les garanties délivrées par Pronovo attestent de l'origine des combustibles et carburants biogènes commercialisés en Suisse. Elles indiquent de quelle installation de production et de quelle source d'énergie ils proviennent. Les garanties d'origine sont exclusivement délivrées pour les combustibles et carburants renouvelables. Il est possible d'associer les garanties d'origine à des instruments d'encouragement et de taxation mis en place par les autorités.

Jusqu'à présent, Pronovo était responsable, en tant qu'organe d'exécution de la Confédération, du système suisse des garanties d'origine dans le domaine de l'électricité. Avec le nouveau SGO-CC, un système de garanties d'origine pour les combustibles et carburants gazeux et liquides est désormais créé pour la première fois en Suisse. Il s'agit en outre du premier système en Europe couvrant également les agents énergétiques liquides.

Installations d'énergie renouvelable en Suisse

La Suisse développe continuellement son infrastructure pour les énergies renouvelables. Des mesures importantes ont déjà été prises, en particulier dans le domaine de la production de biogaz, des biocarburants et de la technologie de l'hydrogène :

- 58 installations de biomasse injectant du gaz renouvelable dans le réseau de gaz local
- 8 installations de production de combustibles et carburants biologiques liquides
- 7 installations d'hydrogène, avec d'autres en cours de planification ou pas encore déclarées

L'enregistrement des installations d'hydrogène n'est pas encore terminé; d'autres installations seront déclarées et mises en service dans le courant de l'année.

Pronovo met à disposition [les données brutes relatives](#) aux délivrances, aux importations et aux annulations.

Abréviations

CD	Commercialisation directe
CI	Contribution d'investissement
CCE	Contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse
CC	Carburants et combustibles
EAE	Entreprises d'approvisionnement en électricité
EECS	European Energy Certificate System
FAS	Les fonds alimenté par le supplément
FFS	Financement des Frais Supplémentaires
GO	Garantie d'Origine
GRU	Rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques
OEnR	Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables
OFEN	Office fédéral de l'énergie
PMF	Prime de marché flottante
PMR	Prix de marché de référence
PRU	Rétributions uniques pour les petites installations photovoltaïques
PV	Photovoltaïque
RU	Rétribution unique
RUE	Rétributions uniques élevée
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant
SGO	Système suisse de garanties d'origine
SRI	Système de Rétribution de l'Injection